

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

**Délibération
N° 23.062.1**

En exercice ... 37
Présents 28
Votants 34
Pour 32
Contre 2
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICES FINANCES

**BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

**APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR
L'EXERCICE 2022**

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum.

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CARALP, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L2121-14, et L2121-31 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2022 de la Communauté de communes La Domitienne, dressé par le comptable ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président, en qualité de Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Le Président de la Communauté s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ,

A la majorité (32 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention),

I. APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à **10 867,04 €.**

Le résultat reporté de 2021 s'établit à **68 738,26 €.**

Le résultat de clôture 2022 est donc **79 605,30 €.**

II. CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat de fonctionnement de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

III. ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 2^{ème} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Philippe VIDAL



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **19 AVR. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 AVR. 2023**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_06